

APPEL A PROJETS PREVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT - 2022



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 525,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 6 mai 2022 approuvant le présent appel à projets.

La lutte contre les violences sexuelles fait partie des priorités des politiques publiques en faveur du sport. Suite à la convention nationale de prévention des violences dans le sport du 9 mars 2022, organisée par la ministre déléguée en charge des Sports, en présence du secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des familles, du ministre de la Justice et de la ministre déléguée en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, la Région des Pays de la Loire, la DRAJES des Pays de la Loire et l'Agence Nationale du Sport (ANS) souhaitent accompagner les associations désirant mettre en place un projet d'actions en faveur de la prévention des violences sexuelles dans leurs pratiques sportives.

Ainsi, les actions présentées dans le cadre de cet appel à projets pourront prendre des formes variées en répondant aux critères ci-dessous.

Structures éligibles :

Les ligues, comités régionaux et départementaux des Pays de la Loire, les collectifs de clubs présentant un projet commun sur la prévention des violences sexuelles, les clubs et associations sportives présentant un projet éducatif visant parmi ses objectifs la prévention des violences sexuelles.

Objectifs :

- Mobiliser les différents acteurs du sport, qu'ils soient pratiquants, parents, dirigeants, ou entraîneurs pour agir en faveur de la promotion de l'éthique, et de l'intégrité des pratiquants ;
- Informer et sensibiliser sur la prévention des violences sexuelles dans le sport ;
- Former les dirigeants, les entraîneurs et les bénévoles sur cette thématique et sur leur responsabilité au regard de la loi.

Publics visés :

Les membres des associations ou de groupement d'associations, les dirigeants, les éducateurs, les bénévoles, les pratiquants et les parents.

Actions proposées :

- Rendez-vous de l'info parents/entraîneurs ;
- Soirée débat sur la thématique ;
- Création d'outils qui visent à informer, à sensibiliser (plaquette d'information, vidéo, contenus web, etc.) ;
- Diffusion d'outils existants portant sur la prévention contre le harcèlement et les violences sexuelles dans le sport ;
- Intervention spécifique de sensibilisation dans les formations des encadrants sportifs, des bénévoles, des arbitres, des dirigeants ;
- Toutes actions spécifiques du type formation expérimentale, valorisation des bonnes pratiques ;
- Toutes actions visant aux changements de comportements sexistes, homophobes, et favorisant les valeurs éducatives du sport en lien avec le sujet ;
- Toutes actions qui permettent de mieux faire connaître la responsabilité des acteurs sportifs et les règles de droit applicables en la matière.

Implantation :

Dans un lieu fixe ou itinérant, structure associative, ou espace en lien avec une collectivité...

Conditions de réussite :

- Initiative des acteurs de terrain ;
- Inscription du projet dans le respect des textes nationaux, notamment ceux relatifs à la charte du sport ;
- Lien de l'action présentée avec le projet associatif du club ;
- Mise en lien avec les ressources d'aides locales.

Critères de recevabilité :

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dont l'objectif est défini et partagé au sein de l'association (validation en assemblée générale) ;
- Comportant une description détaillée de l'action envisagée et notamment :
 - La nature de l'encadrement (moyens humains mobilisés, qualifications des intervenants, etc.) ;
 - Le matériel spécifique (matériel pédagogique, outils de communication, etc.) ;
 - La stratégie générale développée en lien avec la politique fédérale et inscrite dans la durée ;
 - L'impact de l'action ;
 - Le système d'évaluation mis en place.

Pour les porteurs de projet qui ont bénéficié d'une aide au titre de l'appel à projets 2021, l'attribution de la subvention sera conditionnée à la production d'un bilan des actions réalisées.

Indicateurs associés :

- Nom et localisation des structures ayant bénéficié des actions (en précisant les dispositifs ayant bénéficié des actions et les associations gestionnaires) :
 - Nombre et types d'actions,
 - Nombre de personnes impliquées et nombre de sessions.
- Nombre, profils et origine géographique des participants ;
- Qualité et nombre des intervenants ;
- Satisfaction des participants ;
- Opinion des professionnels ;
- Évolution de la structure suite à la mise en place des actions...

Modalités de financement :

L'attribution de la subvention régionale relèvera de la compétence de la Commission Permanente du Conseil régional. L'attribution de la subvention ANS relèvera de la compétence de la Commission technique et financière des Pays de la Loire.

Démarche et date limite de dépôt de dossier : 8 juillet 2022

Se connecter sur « Compteasso » et créer une demande de subvention (*tutoriel joint à l'AAP*) :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Sélection du financeur et de la subvention :

Code financeur : 153 - Délégation régionale -Pays de la Loire (DRAJES)

Dispositif : Agence du sport

Sous-dispositif : Aide territoriale (hors emploi)

Nature de l'Aide : Aide au projet

Modalité de l'aide : Déclinaison territoriale

Objectifs opérationnels : Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Modalité ou dispositif : Lutte harcèlement et violences sexuelles

Contact et suivi des dossiers :

Pour la DRAJES :

Ezzate Cursaz : ezzate.cursaz@ac-nantes.fr Tél : 02.40.12.87.50

Suivi administratif : ce.pole-sports-drajes@ac-nantes.fr

Pour la Région :

Elodie Petit : elodie.petit@paysdelaloire.fr - Tél : 02.28.20.62.02